

**ARRÊTÉ N° 2025/041
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de Virelade,

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la déclaration en date du 05 décembre 2025 de l'entreprise GAROT Jean Luc, domicilié – rue Lacoye – 33720 VIRELADE, signalant des travaux de remise en état de toiture de l'appartement située au **2 rue Mounine (côté rue Barreyre) 33720 VIRELADE.**

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de règlementer la circulation publique **à partir du 08 Décembre 2025 et pour une durée de 15 jours.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GAROT JEAN située rue Lacoye – 33720 VIRELADE, représentée par Monsieur GAROT Jean Luc, procédera à des travaux de remise en état de toiture au 2 rue Mounine (côté rue Barreyre) **sur la commune de Virelade, à compter du 08 Décembre 2025 et pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. **La circulation de la rue sera fermée au droit du chantier (rue barreyre).**

ARTICLE 3 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- L'Entreprise GAROT JEAN LUC
- Pompier de Cadillac

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Laelitia FAUBET

